



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le :

21 SEP. 2018

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 827xae3d9

Luxembourg, le 20 septembre 2018

Concerne : Question parlementaire n° 4008 du 20 août 2018 de Madame la Députée Diane Aehm et de Monsieur le Député Gilles Roth concernant la digitalisation au niveau du fisc

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

Réponse de Monsieur le Ministre des Finances Pierre Gramegna à la question parlementaire n°4008 du 20 août 2018 des honorables Députés Madame Diane Aehm et Monsieur Gilles Roth concernant la digitalisation au niveau du « fisc »

Le ministère des Finances est pleinement impliqué dans l'initiative « Digital Lëtzebuerg », qui vise à renforcer et consolider le positionnement du pays dans le domaine de l'ICT. Force est de constater que les gouvernements précédents avaient omis d'investir les moyens nécessaires dans le développement et l'informatisation des administrations fiscales. Au cours de l'actuelle période de législature, le ministère des Finances a donc non seulement procédé à un renforcement conséquent des ressources humaines, notamment au niveau de l'Administration des contributions directes (ACD), mais a également lancé un vaste programme pluriannuel de modernisation et de digitalisation de ses services. Or, la digitalisation à grande échelle d'une administration fiscale telle que l'ACD ou l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AEDT) est une démarche complexe, nécessitant des investissements, tant financiers qu'humains, s'étalant sur de multiples années. De même, il est bien moins aisé de digitaliser des processus existants que de mettre en place des processus nouveaux. Dans le cadre de la stratégie globale, des projets clairement séparés et identifiables de taille plus modeste coexistent avec des projets d'envergure telle que la refonte complète de systèmes informatiques désuets, dont la complexité est telle que les premiers résultats ne seront visibles qu'à moyen terme.

Actuellement, la stratégie de digitalisation de nos administrations fiscales porte une attention particulière sur des processus avec les acteurs externes en ce qui concerne les échanges automatiques internationaux : les échanges des données financières en ce qui concerne l'échange automatique de données financières et les échanges des notifications et des rapports relatifs aux rapports pays par pays.

Ensuite, le service client constitue également une priorité, à travers des services et applications en ligne, offerts sur les plateformes « myGuichet », « guichet.lu » et « eCDF » de l'Etat. Les démarches suivantes sont d'ores et déjà présentes sur ces plateformes :

- la déclaration électronique obligatoire de l'impôt sur le revenu, de l'impôt commercial et de l'impôt sur la fortune des collectivités résidentes (avec possibilité d'alimentation avec un fichier XML) via une procédure en ligne ;
- la déclaration de la retenue d'impôt sur rémunérations et crédits d'impôt bonifiés (avec possibilité d'alimentation avec un fichier XML) via une procédure en ligne ;
- la déclaration du décompte annuel via une procédure en ligne ;
- le dépôt électronique obligatoire des extraits de compte salaire et pension (ECSP) via une procédure en ligne ou dépôt XML ;
- la simulation et demande d'une imposition collective classe 2, imposition individuelle pure classe 1 ou imposition individuelle avec réallocation classe 1 ; ou
- l'envoi électronique, et leur traitement automatique subséquent, de déclarations en matière de TVA et de taxe d'abonnement.

Aussi, toujours dans l'intérêt des citoyens, une communication bi-directionnelle est mise en place, en généralisant l'envoi électronique des décisions de l'administration (p.ex. les bulletins d'information en matière de TVA) aux citoyens et entreprises par le biais des plateformes visées ci-

dessus. Dans cette même approche « usager », la possibilité de paiement par DIGICASH a également été introduite au niveau des décomptes suite à l'imposition et au niveau des extraits de comptes.

A côté de ces mesures en vue d'offrir un service public de qualité, les prérequis au niveau d'applications de gestion interne et de contrôle sont continuellement adaptés et développés en collaboration avec le Centre des Technologies et de l'Information de l'Etat (CTIE). A cela s'ajoute la nécessité de s'adapter continuellement aux exigences toujours plus nombreuses dans le développement et la mise-à-jour des systèmes informatiques communautaires (guichet unique TVA p.ex.).

Si les honorables députés se réfèrent au projet belge visant à simplifier différentes procédures (dont notamment l'enregistrement des baux locatifs) moyennant la mise en place de « chatbots » dès l'année 2021, il y a lieu de souligner d'emblée que l'enregistrement obligatoire des baux a été abrogé au Grand-Duché par la réforme fiscale de 2017 pour les mêmes raisons de diminution de la charge administrative.

D'une manière générale, comme les sollicitations des usagers auprès des centres de contact des services sont nombreuses, le « chatbot » constitue à l'avenir une alternative digitale intéressante pour gérer les requêtes des internautes, et tout particulièrement celles qui sont simples et répétitives. Il y a lieu de relever que le gouvernement vient de lancer une première expérience-pilote à ce propos dans le domaine de la protection du consommateur avec le Ministère compétent¹. En attendant les premiers retours de ce projet-pilote, le « chatbot » pourrait donc à l'avenir jouer un rôle dans la simplification de notre système fiscal pour ce qui est des relations entre l'administration et l'utilisateur.

¹ Cf. Présentation du guide électronique www.poli.guide et https://gouvernement.lu/fr/actualites/toutes_actualites/communiqués/2018/07-juillet/23-etgen-guide.html